

**Arrêté fédéral
concernant la construction d'un immeuble comprenant
six appartements de service pour la représentation
diplomatique suisse à Tokyo**

du 4 mars 1985

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu la compétence de la Confédération de prendre les mesures nécessaires pour accomplir ses tâches administratives;

vu le message du Conseil fédéral du 12 septembre 1984¹⁾,

arrête:

Article premier

Un crédit d'ouvrage de 5 882 000 francs est ouvert pour financer la construction et l'aménagement intérieur d'un immeuble comprenant six appartements de service, à Tokyo.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 13 décembre 1984

Le président: Koller

Le secrétaire: Zwicker

Conseil des Etats, 4 mars 1985

Le président: Kündig

La secrétaire: Huber

29464

¹⁾ FF 1984 III 381

Arrêté fédéral concernant la construction d'un immeuble comprenant six appartements de service pour la représentation diplomatique suisse à Tokyo du 4 mars 1985

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1985
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.04.1985
Date	
Data	
Seite	856-856
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 324

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.